

Désignations en vertu de l'Arrêté ministériel 2020-035 qui entre en vigueur à compter du 16 janvier 2022.

En raison de la situation sanitaire actuelle, toutes les installations de la province ayant l'une des missions visées par les Arrêtés ministériels sont désignées, et ce, pour un bloc de quatre semaines débutant le 16 janvier 2022 :

- Toutes les installations ayant une mission de centre hospitalier (CHSGS ou CHPSY) public ou privé conventionné;
- Tous les dispensaires du Nunavik;
- Toutes les installations ayant une mission CPEJ;
- Tous les centres de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation;
- Tous les CHSLD publics;
- Tous les CHSLD privés conventionnés;
- Tous les CHSLD privés non conventionnés;
- Tous les sites non traditionnels (SNT);
- Tous les CLSC;
- Toutes les RPA;
- Toutes les RI ayant comme programme clientèle : perte d'autonomie due au vieillissement;
- Toute institution religieuse qui maintient une installation d'hébergement et de soins de longue durée pour y recevoir ses membres ou ses adhérents.